



Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY-TIGELOT, à l'occasion de la journée du souvenir organisée au Monument Canadien le dimanche 09 août 2026.

La Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par Mme Jeannine ADANS, rue de Mangombroux 359 à Verviers, leon.boulet@outlook.fr, organisatrice de la manifestation du souvenir du « Monument Canadien »;
- Attendu que le dimanche 09 août 2026 se déroulera la cérémonie du Tigelot à la mémoire des aviateurs alliés;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi Communale, Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles LI 133-1° et LI 133-2
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art. 1 : A JALHAY, Tigelot (chemin n°17), le dimanche 09 août 2026 entre 10h30 et 12h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, excepté organisation et participants, sur le tronçon du chemin compris entre le carrefour du camping (chemin 17 et la RR 629) et la pêcherie de Foyeuru.

Art. 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C3 excepté organisateur et participants), **laquelle sera mise en place et retirée par les organisateurs aux moments opportuns.**

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art. 4 : Expédition de la présente sera transmise à :
Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes,
Aux services de la zone de secours n° 4 (112)
à notre Police locale,
à notre service des Travaux,
à l'organisatrice.

Jalhay le 07/08/2026

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

